

Format

Présentiel ou à distance

Durée

7 heures (1 jour)

Dates au choix

1^{er} juin 2022

3 novembre 2022

Lieu

Cosmed
495 rue René Descartes
Les Ogres de l'Arbois, Bat B
13100 Aix en Provence

Public

Service réglementaire, R&D, qualité, RSE, marketing, toxicologue
Participants : 10 max

Prérequis

Aucun

Positionnement

Questionnaire d'évaluation des attentes et de niveau

Moyens mobilisés

Livret pédagogique, PowerPoint, études de cas et mise en pratique : réalisation de tests sensoriels, utilisation de statistiques, lecture de résultats

Moyens techniques

Vidéo projecteur, tableaux blancs, logiciel Go to Webinar

Modalités d'évaluation des acquis

Quiz en début et en fin de formation, enquête de satisfaction.

Suivi d'exécution

Feuille de présence par demi-journée

Sanction de la formation

Attestation de réalisation de la formation

Référent pédagogique et handicap :

Saloua SALHI 04.42.16.63.82 - formation@cosmed.fr

Tarifs

Adhérent : 420€ HT – Pers supp : 350€ HT

Non adhérent : 520€ HT

OBJECTIFS

- Découvrir les tendances du marché (chiffres, équipements de vente, contenants réutilisables ou réemployables), les réseaux de distribution et le profil des consommateurs vrac
- Maîtriser les principes de fonctionnement de la filière vrac comme mode de distribution durable et responsable : réemploi et réutilisation / emballages et contenants
- Maîtriser en tant que « Personne Responsable », la réglementation de la vente en vrac des produits cosmétiques, notamment au niveau cosmétologique
- Adapter l'évaluation de sécurité préalable aux protocoles de la vente en vrac

PROGRAMME

• **Le marché de la vente en vrac en France (focus produits cosmétiques) (Célia Rennesson)**

• **Les principes de fonctionnement de la filière vrac comme mode de distribution durable et responsable des produits cosmétiques en vrac (Lucia Pereira)**

-Le contenant réutilisable et réemployable **adapté** : quels sont les enjeux en termes de responsabilité pour les producteurs Personnes Responsables d'une part, et pour les distributeurs vrac (protocole de nettoyage des contenants réutilisables, contenants consignés ?

-La juste quantité de produit : vente au poids, au volume ou à l'unité, quelles sont les choix métrologiques possibles selon les types de produits et quelles sont les conséquences de ce choix pour les fabricants et pour les distributeurs ?

• **Réglementation de la vente en vrac de produits cosmétiques et conséquences en cosmétologie (Lucia Pereira et Audrey Schunemann/Edencos)**

-Présentation de la réglementation européenne et française sur la cosmétique vrac

- Loi AGECE, Décret 3R, Loi Climat et Résilience (FR) : les objectifs de la vente en vrac

-Présentation de la position de la DGCCRF/ANSM en France sur les règles de la vente en vrac de produits cosmétiques, notamment en termes d'hygiène, traçabilité et information du consommateur

✓ Responsabilités fabricants / distributeurs / consommateurs

✓ « Personne Responsable » des produits cosmétiques vrac

✓ Adaptation de l'évaluation de sécurité préalable aux protocoles de la vente en vrac, notamment sur la date (PAO ou DLU) et l'étiquetage (trame de DIP non fournie)

✓ Contractualisation des relations entre fabricants et distributeurs vrac

✓ Formation des distributeurs vrac

Intervenantes

Célia Rennesson - Réseau Vrac

Lucia Pereira - Réseau Vrac

Audrey Schunemann - Edencos